

Pays : Bolivie
Commission : HCR

L'assemblée Générale

Constatant avec préoccupation que les enfants migrants et réfugiés sont particulièrement vulnérables et qu'il est essentiel de préserver leurs droits fondamentaux, notamment l'éducation et la santé, par tous les États,

Se référant à la convention sur les réfugiés de 1951, il faut accorder le statut de réfugié aux personnes qui en font la demande et ce, sans discriminations,

Tenant compte de la convention internationale relative aux droits de l'enfant de 1989, les États sont tenus de garantir l'enregistrement de la naissance, du nom et de la nationalité de tous les enfants, y compris ceux arrivant sans documentation. Cela leur donne accès à des services sociaux essentiels et une protection juridique,

Accueillant avec satisfaction, les progrès du taux global d'enregistrement des naissances qui a augmenté jusqu'à 77% en 2024 selon l'UNICEF, soit environ 8 enfants sur 10 enregistrés, limitant les enfants "fantômes". Dont l'Amérique latine a atteint un taux d'enregistrement de 95%,

Rappelant le principe du non-refoulement, selon lequel aucun enfant ne doit être renvoyé vers un pays où sa vie ou sa liberté serait menacée,

Réaffirmant que l'intérêt de l'enfant doit être primordial dans toutes les décisions concernant les enfants migrants.

1. *Invite* les différents gouvernements à renforcer sa coopération avec le HCR afin d'améliorer la protection des réfugiés;
2. *Demande* la mise en place de soutien psychologique pour les enfants réfugiés ayant vécu des situations de conflits ou des déplacements compliqués de leur pays d'origine grâce à un déploiement de psychologues ou spécialistes pour accompagner les enfants et la création d'espaces d'écoute pour les enfants réfugiés dans des écoles;
3. *Encourage* des activités éducatives favorisant l'intégration sociale des enfants réfugiés :
 - a) faciliter l'inscription dans des écoles publiques sans aucune discrimination,
 - b) la mise en place de cours de soutien pour réduire les inégalités scolaires entre enfants,
 - c) la sensibilisation des enseignants, parents d'élèves et élèves pour inclure et respecter les enfants réfugiés,
 - d) un suivi individuel pour éviter un décrochage scolaire;
4. *Appelle* au développement de programme d'accès aux outils numériques afin de permettre aux enfants réfugiés d'avoir accès à l'éducation en ligne;
5. *Réaffirme* l'intérêt de garantir l'accès à la documentation légale permettant aux réfugiés de vivre légalement et d'accéder à leurs droits pour s'intégrer plus facilement dans la société, notamment grâce à une aide financière aux autorités nationales permettant de rendre plus efficaces les systèmes d'enregistrement et la simplification des documents administratifs.